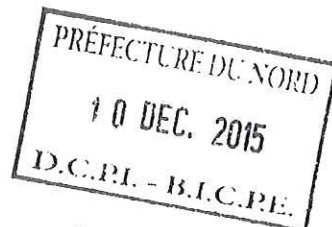




PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS



Gravelines, le 10 DEC. 2015

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

Unité Territoriale du Littoral
Rue du Pont de Pierre
CS 60 036
59820 GRAVELINES

Affaire suivie par :

Sarah COFFRE

Tél : 03 28 23 81 67

Fax : 03 28 65 59 45

sarah.coffre@developpement-durable.gouv.fr

RAPPORT DE L'INSPECTION

DES INSTALLATIONS CLASSÉES

(pour passage au CODERST)

H:\Commun\2_Environnement\1_Etablissements\Equipe_G1\DPC_Appontement_070.062973_Affaires\DDAE\Post EP\Projet AP\DPC_appontement_saint_pol_sur_mer_RAPCO_070.06297.odt

OBJET : Rapport de présentation au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques
Société DPC Saint-Pol-sur-Mer - Appontement
Demande d'autorisation de l'établissement
+ Porter à connaissance des zones d'effets des phénomènes dangereux

N° S3IC : 070.06297

Assujettissement TGAP : oui

REFERENCES : Bordereau de la Direction des politiques publiques – Bureau des installations classées pour la protection de l'environnement en date du 03 février 2015
Demande d'autorisation d'exploiter un appontement d'approvisionnement en hydrocarbures à Saint-Pol-sur-Mer, 50 avenue Maurice Berteaux
Dossier 71242/D déposé le 02 février 2015 et complété le 13 mars 2015

DEMANDEUR

- **Raison sociale** : DÉPÔTS DE PÉTROLE CÔTIERS
- **Adresse du siège social** : 76 rue d'Amsterdam – 75009 PARIS
- **Adresse de l'établissement** : Dépôts de Pétrole Côtiers – Port 2145
2145 avenue Maurice Berteaux
BP 70049
59430 SAINT-POL-SUR-MER
- **Activité** : Réception – stockage – expédition d'hydrocarbures
- **Type d'établissement** : A
- **Nombre de salariés** : 10 personnes (pour le dépôt et l'appontement)

Sommaire du Rapport

1. - Objet de la demande
2. - Présentation de l'établissement
3. - Présentation du dossier du demandeur
4. - Consultation et enquête publique
5. - Prise en compte de l'avis de l'autorité environnementale
6. - Porter à connaissance des zones d'effets des phénomènes dangereux
7. - Proposition de l'inspection des installations classées
8. - Suites administratives

Annexes

1. - Liste des installations classées de l'établissement
2. - Cartographies des zones d'effets des phénomènes dangereux
3. - Projet d'arrêté préfectoral d'autorisation

1. - OBJET DE LA DEMANDE

La demande porte sur la création d'un appontement mobile d'approvisionnement en hydrocarbures sur le quai Freycinet 13 au niveau de la darse 6 du Grand Port Maritime de Dunkerque.

1.1.- Caractéristiques

La société Dépôts de Pétrole Côtiers (DPC) exploite sur la commune de Saint-Pol-sur-Mer un établissement de stockage d'hydrocarbures, actuellement approvisionné par des canalisations gérées par les sociétés Rubis Terminal et Total.

DPC souhaite devenir indépendant pour ses livraisons de produits finis hydrocarbures et prévoit la pose d'un nouveau pipeline destiné à raccorder le site de stockage de Saint-Pol-sur-Mer aux infrastructures portuaires de la darse 6 du Grand Port Maritime de Dunkerque.

Cette canalisation permettra l'alimentation en hydrocarbures du Nord de la France à partir de la Région de Dunkerque, pour cinq produits finis destinés à la commercialisation : essence sans plomb 95, essence sans plomb 98, gasoil (GO), fioul domestique (FOD) et EMAG (huile végétale pour biocarburant).

Dans cette optique, un appontement mobile, objet du présent dossier de demande d'autorisation d'exploiter, sera créé au niveau de la darse 6 pour le déchargement des produits pétroliers finis vers le pipeline. Cet appontement sera physiquement et administrativement indépendant du site de stockage.

L'exploitation de la zone d'appontement nécessitera l'utilisation :

- d'un bras de déchargement mobile ;
- d'une chambre de déchargement permettant le transfert des produits vers la canalisation enterrée.

1.2.- Classement

L'appontement est soumis à autorisation pour la rubrique 1434-2 : installation de remplissage ou de distribution de liquides inflammables desservant un dépôt.

Voir liste en annexe 1.

2. - PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT

2.1.- Présentation du demandeur

Demandeur :	DÉPÔTS DE PÉTROLE CÔTIERS
Adresse du siège social :	76 rue d'Amsterdam – 75009 PARIS
Forme juridique :	Société à responsabilité limitée
Code NAF :	5210B
SIRET :	775 673 981 00012

RCS : 1954 B 06499
Signataire de la demande : M Olivier LEMAITRE
Qualité du signataire : Gérant Directeur
Coordonnées de l'établissement objet du dossier : Port 2145 - 2145 avenue Maurice Berteaux
BP 70049 - 59430 SAINT-POL-SUR-MER

La société DPC est un entrepositaire d'hydrocarbures liquides pour le compte des sociétés actionnaires (Esso, SCAPED, Carfuel, Siplec et BP). Elle n'est pas titulaire d'une autorisation spéciale d'importation de produits pétroliers.

Elle exploite actuellement deux établissements pétroliers à Caen et Saint-Pol-sur-Mer.

2.2.- Site d'implantation

L'apportement créé permettra un acheminement annuel au minimum de 550 000 tonnes et au maximum de 900 000 tonnes de produits vers le site de stockage de DPC.

Description du site :

La zone d'apportement est située au niveau du quai Freycinet 13, bordant la darse 6 du port et dont le concessionnaire actuel est la société DEWULF. Cette société exerce actuellement sur le quai des activités de manutentions diverses (vrac solide, tubes, containers, ...).

La zone d'apportement couvre une superficie de l'ordre de 4 400 m² de la partie Sud du terminal portuaire de la darse 6.

Usage des sols :

Le site est implanté en zone UIP, zone industrialo-portuaire régie par le Grand Port Maritime de Dunkerque sous forme de concession, selon le PLU (Plan Local d'Urbanisme) de la communauté urbaine de Dunkerque.

À noter qu'aucun bâtiment technique d'exploitation n'est prévu au niveau de la zone d'apportement. Ce projet n'induit pas de consommation d'espace supplémentaire, ni de modification de l'usage des sols.

Environnement immédiat :

Les habitations les plus proches sont situées :

- à 600 m au Sud, ce sont des zones résidentielles de Saint-Pol-sur-Mer ;
- à 750-800 m au Sud-Est, ce sont deux logements de fonction du personnel de DPC ;
- à 2 300 m à l'Est, ce sont des zones résidentielles de Dunkerque.

Les établissements recevant du public les plus proches sont situés au niveau des aires résidentielles de Dunkerque et Saint-Pol-sur-Mer, soit à plus de 500 m.

L'environnement industriel dans les 2 km se compose des entreprises suivantes : DEWULF Cailleret (affrètement et organisation des transports), BARRA (manutention portuaire), Plessiet logistique (logistique de transport/transport spécialisé), IRM Diesel (réparation et entretien moteurs diesel), Semur mécanique générale (mécanique usinage réparation), Groupe Plessiet MMS Lomarep (magasinage manutention entretien et location de moteurs et matériel chantier), Becquet Transports (location de camions avec chauffeurs), Pneus et Services DK (vente, montage pneus) et Groupe 2HF (mécanique de maintenance fluide).

Servitudes

Le site est concerné par les servitudes d'utilités publiques :

- PT1 (servitudes de protection des centres hertziens contre les perturbations électromagnétiques) dans le rayon de 1 500 m ;
- PT2 (servitudes de protection des centres hertziens contre les obstacles) dans les rayons de 1 200, 1 600 et 2 000 m.

3. - PRÉSENTATION DU DOSSIER DU DEMANDEUR

3.1.- Synthèse de l'étude d'impact présentée par le demandeur

3.1.1.- Eau

Consommation

La consommation d'eau nécessaire pour l'exploitation de l'appontement est liée aux :

- eaux d'extinction incendie lors de la survenue d'un accident ;
- eaux utilisées pour les opérations de chasse à l'eau entre le déchargement de deux produits pour vérifier la quantité totale du produit déchargée en navire.

L'eau utilisée en cas d'incendie sera pompée dans la darse 6 du GPMD au moyen d'un groupe motopompe diesel. L'installation de prélèvement d'eau sera munie d'un dispositif totaliseur et les quantités d'eau prélevées seront portées sur un registre.

La chasse à l'eau sera réalisée à partir de l'eau pompée dans un nouveau bassin tampon d'une capacité d'environ 500 m³ créé sur le site du dépôt puis acheminée jusqu'à l'appontement via le pipeline 8 pouces du dépôt, objet d'une demande déposée en parallèle sur le site du dépôt.

Rejets

Les rejets seront liés aux :

- eaux de ruissellement sur l'aire d'appontement reprises par le réseau d'assainissement existant du quai Freycinet 13 géré par le GPMD,
- eaux confinées dans la chambre de déchargement qui seront collectées et suivront les filières de traitement autorisées,
- eaux de chasse récupérées par gravité et vidangées dans le bassin tampon du dépôt, objet d'une autre demande déposée en parallèle sur le site du Dépôt.

Les mesures mises en œuvre pour limiter les fuites accidentelles d'hydrocarbures sont listées ci-dessous :

- les tuyauteries et joints de raccordement sont vérifiés et changés régulièrement ;
- le bras marine est entretenu et contrôlé régulièrement ;
- le bras marine est platiné entre chaque déchargement ;
- les tuyauteries disposent d'une peinture anti-corrosion ;
- la chambre à vanne est étanche ;
- la connexion du bras de déchargement à la tuyauterie du navire est effectuée au-dessus d'une rétention ;
- des boudins absorbants sont disposés avant le démarrage des opérations à l'avant et à l'arrière du bateau. Le bon état des boudins est vérifié pendant toute la durée de l'opération.

Un programme d'inspection périodique des équipements de transferts, des pompes, des dispositifs de sécurité et des rétentions est mis en place.

Par ailleurs, le personnel appontement surveille l'étanchéité des raccordements, contrôle l'amarrage du bateau et le bon déroulement des opérations avant chaque dépotage et pendant toute la durée du déchargement. Il dispose de moyens d'arrêt d'urgence et de communication.

Le dossier évoque les objectifs du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et les enjeux du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux). Il est rappelé notamment que le Port de Dunkerque est référencé FRAT04 dans le SDAGE. Cette zone est considérée comme une masse d'eau côtière fortement modifiée.

La compatibilité du site avec les documents d'orientation en matière d'aménagement et de gestion des eaux - SDAGE Artois-Picardie et SAGE du Delta de l'Aa - a été étudiée avec la description des mesures mises en œuvre par DPC.

3.1.2.- Air

Les différents rejets atmosphériques générés par l'exploitation de la zone d'appontement sont :

- les émissions de COV au niveau des brides sur les équipements de transfert ou en cas de fuite d'essence lors du déchargement ;
- les gaz de combustion du groupe motopompe diesel utilisé pour la défense incendie et de la pompe de déchargement du bateau.

Les émissions de COV

Les opérations de déchargement des hydrocarbures peuvent être à l'origine d'émissions de Composés Organique Volatils (COV). Sur l'ensemble des produits transitant sur la zone d'appontement, tous les produits hormis l'EMAG répondent aux caractéristiques d'un produit émetteur de COV.

En considérant que les équipements sont en fonctionnement 24H/24 et tous les jours de l'année (alors que seuls 2 déchargements par semaine sont prévus), l'estimation des émissions de COV réalisée à partir du guide de l'EPA « Protocol for Equipment Leak Emission Estimates » est de moins de 5 kg/an, ce qui est très faible.

Les émissions de COV seront également limitées par la mise en place des mesures de prévention des fuites décrites dans la partie « eau ».

Les gaz de combustion

Le fonctionnement de la pompe de déchargement du bateau et de la motopompe utilisée pour la défense incendie pourrait être à l'origine de gaz de combustion (principalement monoxyde de carbone, oxydes d'azote et particules). Les déchargements étant effectués une à deux fois par semaine, les émissions atmosphériques seront temporaires et faibles.

3.1.3.- Bruit

Les émissions sonores générées lors de l'exploitation de la zone d'appontement proviendront :

- du fonctionnement de la pompe de déchargement située sur le navire ;
- du fonctionnement de la pompe utilisée pour la défense incendie localisée dans le local DCI.

La zone d'appontement s'inscrit dans un environnement portuaire où les nuisances sonores sont initialement importantes. Ainsi, au regard du bruit résiduel, le fonctionnement des activités au niveau de la zone d'appontement ne sera pas de nature à générer des émergences fortes.

L'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les ICPE définit les valeurs limites réglementaires qu'il convient de ne pas dépasser :

- A) émergence maximale de 5 dB(A) en journée (bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'installation) supérieur à 45 dB(A)),
- B) émergence maximale de 3 dB(A) la nuit (bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'installation) supérieur à 45 dB(A)),
- C) niveau sonore maximal en limite de propriété en dB(A) :
- D)

Jour 7 h 00 – 22 h 00 sauf dimanches et jours fériés	Nuit 22 h 00 – 7 h 00 ainsi que les dimanches et jours fériés
70	60

Des mesures de bruit seront réalisées avant le début des travaux afin de définir qualitativement le niveau sonore de la zone d'étude et après la mise en œuvre des installations projetées au niveau de l'appontement afin de s'assurer du respect des limites réglementaires. Des mesures de limitation supplémentaires des émissions sonores seront mises en place si nécessaire.

3.1.4.- Déchets

Les activités du site généreront peu de déchets. La majorité des déchets sont dus :

- aux opérations d'entretien et de maintenance (chiffons souillés, emballages...);
- à l'utilisation d'absorbants en cas de fuite d'hydrocarbures lors des opérations de déchargement.

Les déchets dangereux (absorbants usagés) sont triés sur le site, repris et éliminés par des sociétés dûment autorisées.

Les autres déchets (déchets industriels banals) sont stockés dans les bennes du hangar de la société DEWULF et récupérés par la société en charge de la récupération des déchets sur le GPMD.

3.1.5.- Transports

L'exploitation de la zone d'appontement ne génère aucune circulation routière et ferroviaire. On note uniquement des allées et venues du personnel appontement une à deux fois par semaine et de l'entreprise de pompage en cas de déversement accidentel de produit.

L'exploitation de l'appontement induit une augmentation du trafic de navires au niveau de la darse 6 du GPMD : environ 2 navires par semaine. Cette évolution n'aura pas d'impact sur les conditions de circulation maritimes du port.

3.1.6.- Impact sanitaire

L'étude de l'environnement du site a permis d'identifier les différentes populations environnantes susceptibles d'être impactées par l'exploitation de l'appontement.

Compte-tenu des moyens mis en œuvre pour maîtriser les risques de pollution, ce projet n'a pas d'impact pour les entreprises voisines ou pour les habitations dont les plus proches sont situées à 600 mètres au sud du quai.

3.1.7.- Faune, flore, paysage

Plusieurs enjeux environnementaux ont été identifiés dans un rayon de 5 km du site de projet :

- ZNIEFF terrestre de type 1 n°310007020 : Dunes du Clipon située à 1,3 km au Nord du site ;
- ZNIEFF terrestre de type 1 n°310013300 : Marais et pelouses sableuses de Fort Mardyck, située à plus de 1,7 km à l'est du site ;

- ZNIEFF terrestre de type 1 n°310030015 : Marais du Prédembourg, Bois du Puythouck et Pont à roseaux à 1,9 km au Sud-Ouest du site ;
- ZNIEFF terrestre de type 2 n°310014026 : Les Moères et la partie Est de la Plaine Maritime Flamande, située à 4 km au sud-est du site.

Le réseau NATURA 2000 est également présent à proximité du site concernant la conservation des habitats naturels, ainsi que de la faune et de la flore sauvages. L'établissement se situe :

- à 1,5 km de la ZPS : Banc des Flandres,
- à 1,9 km de la ZSC : Dunes de la plaine Maritime Flamande.

L'établissement n'est pas situé dans le périmètre d'une des zones citée ci-dessus, mais au cœur de la zone industrielle et portuaire de Dunkerque. Il n'y a pas été observé de végétation. Les potentialités d'accueil de la faune sont quasi inexistantes. Le projet ne modifie pas cet état.

3.2.- Synthèse de l'étude de dangers présentée par le demandeur

L'étude de dangers porte sur les nouvelles installations de l'appontement, à savoir :

- le bras de déchargement mobile,
- la canalisation de transfert aérienne permettant de connecter le bras de déchargement au pipeline,
- la chambre de déchargement dans laquelle s'effectue la connexion avec le pipeline.

L'analyse des risques menée a permis de définir de manière exhaustive les événements redoutés et les phénomènes dangereux associés envisageables du fait des activités de déchargement de produit à partir de l'appontement et de transfert de produit jusqu'à la canalisation de transport nouvellement créée.

L'analyse préliminaire des risques a également permis la sélection des événements redoutés et des phénomènes associés susceptibles d'entraîner des effets en dehors de l'établissement.

Les événements redoutés ainsi sélectionnés sont :

Installations concernées	Événements redoutés	Phénomènes accidentels
Appontement du quai Freycinet 13	Fuite sur tuyauterie ou dans chambre de déchargement	Feu de nappe UVCE Flash-fire

3.2.1.- Intensité des phénomènes dangereux

Feu de nappe

La modélisation des flux thermiques rayonnés par feu de nappe est réalisé par l'utilisation de l'outil de calcul « IFNAP » développé par Antea Group. Les effets thermiques liés au feu de nappe sont représentés dans le tableau ci-après :

Scénario	Diamètre (m)	Distance des effets thermiques		
		3 kW/m ²	5 kW/m ²	8 kW/m ²
Feu d'une nappe de distillats suite à rupture guillotine	151,3	155 m	120 m	93 m
Feu d'une nappe d'essence suite à rupture guillotine	86,5	102 m	76 m	57 m
Feu d'une nappe de distillats suite à rupture guillotine, phénomène réduit	59,8	69 m	53 m	41 m
Feu d'une nappe d'essence suite à rupture guillotine, phénomène réduit	46,4	61 m	45 m	33 m

Feu d'une nappe de distillats suite à brèche 33%DN8"	67,5	77 m	59 m	45 m
Feu d'une nappe d'essence suite à brèche 33%DN8"	51,5	65 m	48 m	36 m
Feu d'une nappe de distillats suite à brèche 33%DN8", phénomène réduit	27,1	39 m	30 m	23 m
Feu d'une nappe d'essence suite à brèche 33%DN8", phénomène réduit	28,0	43 m	32 m	24 m
Feu d'une nappe de distillats suite à brèche 25 mm	25,0	37 m	29 m	22 m
Feu d'une nappe d'essence suite à brèche 25 mm	19,0	37 m	27 m	20 m
Feu d'une nappe de distillats suite à brèche 25 mm, phénomène réduit	11,2	27 m	21 m	17 m
Feu d'une nappe d'essence suite à brèche 25 mm, phénomène réduit	1,3	30 m	23 m	18 m
Feu d'une nappe de distillats suite à brèche 4 mm	4,1	16 m	13 m	10 m
Feu d'une nappe d'essence suite à brèche 4 mm	3,1	15 m	12 m	10 m
Feu d'une nappe de distillats suite à brèche 4 mm, phénomène réduit	4,1	16 m	13 m	10 m
Feu d'une nappe d'essence suite à brèche 4 mm, phénomène réduit	3,1	15 m	12 m	10 m
Feu d'une nappe de distillats dans la chambre de déchargement	L = 5 m	18 m	14 m	11 m
	l = 3 m	15 m	11 m	9 m
Feu d'une nappe d'essence dans la chambre de déchargement	L = 5 m	16 m	12 m	10 m
	l = 3 m	13 m	10 m	8 m

Flash-fire

Les distances d'effet thermique afférentes à l'occurrence d'un Flash-fire sont déterminées en fonction de la distance à la LIE et sont synthétisées ci-dessous :

Scénario	Distance des effets thermiques		
	3 kW/m ²	5 kW/m ²	8 kW/m ²
Inflammation retardée d'un nuage inflammable formé par évaporation d'une nappe d'essence engendrée par rupture guillotine	74 m	71 m	71 m
Inflammation retardée d'un nuage inflammable formé par évaporation d'une nappe d'essence engendrée par rupture guillotine, phénomène réduit	35 m	34 m	34 m
Inflammation retardée d'un nuage inflammable formé par évaporation d'une nappe d'essence engendrée par une brèche 33%	42 m	40 m	40 m
Inflammation retardée d'un nuage inflammable formé par évaporation d'une nappe d'essence engendrée par une brèche 33%, phénomène réduit	24 m	23 m	23 m
Inflammation retardée d'un nuage inflammable formé par évaporation d'une nappe en chambre de déchargement	3 m	2 m	2 m

UVCE

La méthode employée pour la détermination des effets est la méthode « multi-énergie » développée par le TNO. Les effets de surpression sont représentés dans le tableau ci-dessous :

Scénario	Distance des effets de surpression			
	20 mbar	50 mbar	140 mbar	200 mbar
Inflammation retardée d'un nuage inflammable formé par évaporation d'une nappe d'essence engendrée par rupture guillotine	138 m	82 m	-	-
Inflammation retardée d'un nuage inflammable formé par évaporation d'une nappe d'essence engendrée par rupture guillotine, phénomène réduit	63 m	41 m	-	-
Inflammation retardée d'un nuage inflammable formé par évaporation d'une nappe d'essence engendrée par une brèche 33%	80 m	48 m	-	-
Inflammation retardée d'un nuage inflammable formé par évaporation d'une nappe d'essence engendrée par une brèche 33%, phénomène réduit	47 m	28 m	-	-
Inflammation retardée d'un nuage inflammable formé par évaporation d'une nappe en chambre de déchargement	8 m	3 m	-	-

À noter que le développement du nuage inflammable requiert l'appréciation du phénomène de dispersion de gaz dans l'environnement, dont les modélisations ont été conduites à l'aide du logiciel PHAST 6.7 édité par DNV TECHNICA.

3.2.2.- Probabilité d'occurrence

La démarche d'évaluation de la probabilité d'occurrence des phénomènes dangereux conduit au résultat suivant pour tous les phénomènes dangereux dont les effets sortent du site : classe de probabilité d'occurrence E.

3.2.3.- Conclusion

Le calcul de l'intensité des effets de chaque phénomène dangereux identifié précédemment a été réalisé au regard des valeurs de référence de l'annexe 2 de l'arrêté du 29/09/2005.

Les phénomènes dangereux ayant des effets en dehors de l'établissement ont été cotés en gravité et en probabilité. Ces événements ont été placés dans la grille de criticité selon les dispositions de la circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers.

Phénomènes dangereux	Cinétique	Probabilité	Gravité
Feu d'une nappe suite à rupture guillotine. Feu d'une nappe suite à rupture guillotine, phénomène réduit. Feu d'une nappe suite à brèche 33%DN8". Feu d'une nappe suite à brèche 33%DN8", phénomène réduit. Inflammation retardée d'un nuage inflammable formé par évaporation d'une nappe d'essence engendrée par rupture guillotine. Inflammation retardée d'un nuage inflammable formé par	Rapide	E	Catastrophique

évaporation d'une nappe d'essence engendrée par rupture guillotine, phénomène réduit. Inflammation retardée d'un nuage inflammable formé par évaporation d'une nappe d'essence engendrée par une brèche 33%. Inflammation retardée d'un nuage inflammable formé par évaporation d'une nappe d'essence engendrée par une brèche 33%, phénomène réduit.			
Feu d'une nappe suite à brèche 25 mm. Feu d'une nappe suite à brèche 25 mm, phénomène réduit Feu d'une nappe dans la chambre de déchargement.	Rapide	E	Important
Feu d'une nappe suite à brèche 4 mm. Feu d'une nappe suite à brèche 4 mm, phénomène réduit.	Rapide	E	Sérieux

La situation du site comporte donc un risque acceptable. Le scénario d'accident et les zones d'effets associées devront faire l'objet d'un porter à connaissance afin de maîtriser l'urbanisme.

Bien que l'étude détaillée des risques ait démontré la maîtrise des risques induits par l'exploitation de l'apportement, DPC s'est interrogé sur les possibilités de réduire la zone d'effets thermiques du phénomène Feu de nappe de distillat suite à une rupture guillotine sur la canalisation de déchargement assigné au seuil des effets irréversibles impactant des installations en limite du site de la Société de Raffinage de Dunkerque (SRD). Afin de réduire les risques à la source, DPC mettra en place une rétention sur la clôture fixe du site (ce qui est impossible, au vu de l'absence de solutions techniques, sur la clôture mobile permettant les opérations de manutention en dehors des périodes de déchargement).

Concernant la présence de tiers dans les zones d'effets, on note :

- la présence en zone d'effets létaux significatifs d'un bâtiment de stockage de matériel hors du périmètre de l'ICPE considéré dans lequel le matériel de DPC (bras de déchargement, tuyauteries de transfert) est remisé. Ce bâtiment est également exploité par la société DEWULF pour son stockage de matériel. Ce bâtiment est considéré comme une installation directement en lien avec l'activité à l'origine du risque.
- la présence en zone d'effets irréversibles d'une partie du site SRD. Aucun poste de travail fixe n'est présent dans cette zone. Il s'agit d'une installation classée soumise à autorisation qui sera considérée comme compatible avec cet environnement dès lors qu'un plan de secours articulé entre DPC et SRD aura été mis en place.

S'agissant de zones touchées par des phénomènes dangereux de probabilité E, le projet DPC peut être considéré comme compatible avec son environnement.

3.2.4.- Cas particulier d'un navire

L'exploitant a apprécié dans son dossier les phénomènes dangereux sur le navire à quai durant la période efficace de l'opération de dépotage lorsque les branchements sont établis.

Hypothèse d'une explosion de navire à quai

Pour le calcul des distances d'effets, l'approche retenue par l'exploitant est une modélisation à l'aide de la méthode TNT d'une explosion d'une cale de 2 000 m³.

Scénario	Distance des effets				
	20 mbar	50 mbar	140 mbar	200 mbar	300 mbar
Explosion d'un navire	416 m	208 m	83 m	67 m	34 m

Hypothèse d'un feu de nappe sur navire à quai

La caractérisation d'un feu de navire a été approchée selon le modèle feu de nappe du GTDLI pour de l'hydrocarbure (nappe de 200 m x 30 m avec une hauteur de 3 m).

Scénario	Distance des effets thermiques		
	3 kW/m ²	5 kW/m ²	8 kW/m ²
Feu de nappe sur navire	75 m / 45 m	50 m / 35 m	35 m / 25 m

Hypothèse d'un boil-over sur navire à quai

Les produits transitant par l'appontement ne sont pas concernés par le boil-over classique, mais le gazole et le FOD par le boil-over en couche mince (BOCM).

La caractérisation d'un boil-over en couche mince a été approchée selon le modèle de BOCM du GTDLI (compartiment de 30 m de diamètre avec une hauteur de 6 m).

Scénario	Distance des effets thermiques		
	3 kW/m ²	5 kW/m ²	8 kW/m ²
BOCM sur navire	65 m	50 m	35 m

L'exploitant rappelle que la sécurité des navires est assurée par le respect des prescriptions de la réglementation du transport maritime, qui cadrent entre-autres avec celles de l'ISGOTT (International Safety Guide for Oil Tankers and Terminals) soulignant la nécessité d'interdire la réalisation du couple « nuage inflammable/source d'inflammation » au sein d'un navire. C'est pourquoi, les navires disposent notamment d'un dispositif d'inertage de chaque citerne à cargaison, afin de maintenir un seuil en oxygène en deçà duquel l'inflammation d'un nuage de vapeurs d'hydrocarbures n'est pas réalisable.

3.2.5.- Moyens de prévention, de détection et de protection

L'exploitant a prévu d'instaurer de nombreuses barrières de sécurité :

- Une surveillance des opérations de déchargement.
- Un contrôle visuel du tracé de la canalisation à chaque opération de réception.
- Un bilan matière est effectué pour chaque lot livré afin de détecter toute perte anormale de produit.
- La mise en œuvre d'un programme de maintenance des installations et équipements : vérification de l'épreuve hydraulique, contrôle du revêtement, contrôle de la protection cathodique, contrôle des équipements annexes.
- La définition du zonage ATEX et l'assurance de l'adéquation des équipements dans les zones désignées.
- La maîtrise des sources d'ignition :
 - Les montages électriques sont conformes à la réglementation en vigueur et sont contrôlés annuellement par un organisme agréé.
 - Toutes les installations sont reliées au réseau terre (réseau maillé).
 - Toutes les personnes devant effectuer des travaux doivent avoir un permis de travail et un permis feu délivré par l'exploitant.
 - Un contrôle de l'atmosphère (explosimètre) est réalisé en continu jusqu'à la fin de l'intervention.
 - Les soupapes d'expansion thermique ou de protection sont toutes collectées et évacuées vers des points en amont des lignes ou en tête des réservoirs des produits correspondants.
 - Les navires accédant aux postes de déchargement sont conformes aux dispositions de la réglementation du transport maritime.
 - La vitesse des fluides transférés est limitée afin d'éviter la formation d'électricité statique.

En complément, l'exploitant met en œuvre des barrières de protection organisationnelles (boudins, mise à disposition de produits absorbants...) et techniques basées sur le système instrumenté de sécurité (détection de fuite - transmission du signal - arrêt de la pompe).

Les bateaux sont équipés de pressostats qui permettent de mettre en sécurité les pompes quand la pression dépasse un seuil prédéfini.

La société DPC envisage d'installer les moyens fixes incendie suivants :

- Deux conteneurs DCI contenant : deux groupes motopompes eau de 600 m³/h chacun, un groupe émulseur de 27 m³/h minimum assurant l'injection de l'émulseur dans le réseau de pré-mélange et une réserve d'émulseur de 3% de 10 m³.

- Des moyens d'application : un déversoir de 600 l/min au niveau de la fosse de déchargement et quatre canons en prémélange de 3000 l/min sur l'appontement dont trois télécommandés.

3.3.- Notice d'hygiène et de sécurité du personnel

Le site dispose d'installations sanitaires.

Le personnel dispose de matériel de protection (masque, casque, lunettes, gants, chaussures).

Des extincteurs sont répartis sur le site, les consignes à respecter en cas d'incendie ou d'accident sont affichées aux emplacements nécessaires.

3.4.- Conditions de remise en état proposées

Lors de l'arrêt des opérations sur la zone d'appontement de la darse 6, le site sera réhabilité pour accueillir une nouvelle activité en accord avec la réglementation de la zone.

Les actions suivantes seront mises en place :

- Évacuation des produits dangereux ;
- Élimination de tous les déchets conformément à la réglementation et pompage des rétentions ;
- Nettoyage des zones qui le nécessitent ;
- Nettoyage des canalisations ;
- Mise en sécurité des installations ;
- Suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
- Interdiction ou limitation d'accès au site ;
- Surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

Au terme du contrat, l'usage du site sera restitué au Grand Port Maritime de Dunkerque.

Au préalable, il aura été établi :

- Un des lieux de son état ;
- La remise en état du site tel que défini entre DPC et le GPMD.

3.5.- PPRT

À noter que le site objet du dossier se situe à l'intérieur du périmètre d'étude du PPRT de la zone industrialo-portuaire de Dunkerque qui est en cours d'élaboration.

4. - CONSULTATION ET ENQUÊTE PUBLIQUE

La demande, objet du présent rapport, a fait l'objet d'un avis de l'inspection des installations classées en date du 23 avril 2015 proposant sa mise à l'enquête publique ainsi que la consultation des services ayant à en connaître.

4.1.- Enquête publique

Arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique : Arrêté du 30 juin 2015.

Durée : 1 mois : du 31 août 2015 au 30 septembre 2015 inclus.

Commune concernée : Saint-Pol-sur-Mer

Mémoire en réponse du pétitionnaire :

Le pétitionnaire a apporté des éléments de réponse sur les problèmes évoqués.

Avis du commissaire enquêteur : Avis favorable en date du 15 octobre 2015.

Délibération des communes :

Commune de Saint-Pol-sur-Mer : avis favorable en date du 14 octobre 2015.

4.2.- Avis du Sous Préfet de Dunkerque : Avis favorable en date du 30 octobre 2015.

4.3.- Avis des services

Agence Régionale de Santé -23 mars 2015 : Avis favorable sous les réserves suivantes :

*« Réserves à reprendre dans le projet d'arrêté préfectoral présenté lors du CODERST :
Réalisation d'une étude acoustique afin de contrôler le respect de l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement ».*

Service Départemental d'Incendie et de Secours – 9 décembre 2015 : Avis favorable suite aux nouveaux éléments remis par l'exploitant en réponse aux insuffisances relevées dans le courrier du 16 juillet 2015. Le SDIS demande d'établir un Plan d'Opération Interne au titre du R.512-29 du code de l'environnement.

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement :

Le dossier présenté par la société DÉPÔTS DE PÉTROLE CÔTIERS Appontement concerne la création d'un appontement mobile d'approvisionnement en hydrocarbures sur le quai Freycinet 13 au niveau de la darse 6 du Grand Port Maritime de Dunkerque.

Les remarques émises lors de la consultation administrative ont été prises en compte dans la mesure du possible dans le projet d'arrêté préfectoral joint.

5. - PRISE EN COMPTE DE L'AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Pour mémoire, l'avis de l'autorité environnementale soulignait :

« Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter présenté par DPC appontement aborde les différents aspects de manière proportionnée aux enjeux, les impacts sont correctement identifiés et bien traités.

Les justifications ont bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national à savoir : réduction du risque à la source, changement climatique, biodiversité, paysages, ressources (énergie, eau) et santé publique.

La qualité du dossier permet au public de se prononcer valablement lors de l'enquête publique.

En conclusion, les études menées sont de bonne qualité et la prise en compte de l'environnement est jugée satisfaisante par l'autorité environnementale. »

6. - PORTER À CONNAISSANCE DES ZONES D'EFFETS DES PHÉNOMÈNES DANGEREUX

Ce rapport a également pour but de fournir des informations sur les zones d'effets qui permettront aux services administratifs concernés, et notamment la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, d'élaborer des préconisations en matière d'urbanisme autour de l'établissement DPC Appontement implanté Port Est à Dunkerque, en application du code de l'urbanisme, du code de l'environnement et de la circulaire du 04 mai 2007 relative au porter à connaissance "risques technologiques" et maîtrise de l'urbanisation autour des installations classées.

6.1.- Cadre réglementaire

Le principe de la maîtrise de l'urbanisation autour des installations classées a été institué par la loi du 22 juillet 1987 qui a introduit l'objectif de prévention du risque technologique au sein du code de l'urbanisme. L'application de ces dispositions est vérifiée initialement au travers de la procédure relative à la délivrance d'une nouvelle autorisation d'exploiter d'une installation classée ; autorisation " qui peut être subordonnée à son éloignement des habitations, des immeubles habituellement occupés par des tiers, des établissements recevant du public, etc ..., ou des zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers ", conformément aux articles L.512-1 et L.512-8 du Code de l'Environnement.

Dans ce cadre, pour les installations nouvelles, l'inspection des installations classées vérifie la compatibilité du projet industriel et notamment les zones d'effets que les phénomènes dangereux génèrent, afin de vérifier l'évaluation de la gravité des accidents potentiels. La situation en termes de vulnérabilité de l'environnement doit ensuite être préservée tant que les activités génératrices de dangers sont exercées.

6.2.- Synthèse des zones d'effets

L'étude de dangers de l'industriel fait ressortir les phénomènes dangereux suivants :

- feu de nappe ;
- flash-fire ;
- UVCE.

Les cartographies des zones d'effet sont jointes en annexe 2.

Les phénomènes majorants sont de probabilité E au sens de l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005.

6.3.- Rappel des principes d'urbanisation préconisés par la direction générale de la prévention des pollutions et des risques du ministère chargé de l'environnement

Pour ces phénomènes dangereux retenus dont la probabilité est E, il convient de formuler les préconisations suivantes :

Dans la zone des effets létaux significatifs: toute nouvelle construction est interdite à l'exception :

- d'installations industrielles directement en lien avec l'activité à l'origine du risque,
- d'installations classées soumises à autorisation, compatibles avec cet environnement (notamment au regard des effets dominos et de la gestion des situations d'urgence).

Dans la zone des effets létaux : toute nouvelle construction est interdite à l'exception :

- de celles sans présence permanente de personnes,
- d'installations industrielles directement en lien avec l'activité à l'origine du risque,
- d'infrastructures de transport,
- d'installations classées soumises à autorisation, compatibles avec cet environnement (notamment au regard des effets dominos et de la gestion des situations d'urgence).

Dans la zone des effets irréversibles : toute nouvelle construction est interdite à l'exception :

- de celles sans présence permanente de personnes,
- d'installations industrielles directement en lien avec l'activité à l'origine du risque,
- d'infrastructures de transport,
- d'installations classées soumises à autorisation, compatibles avec cet environnement (notamment au regard des effets dominos et de la gestion des situations d'urgence).

7. - PROPOSITION DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Lors de l'instruction du projet déposé par l'exploitant, des remarques et observations ont été émises. Aucune n'est susceptible de conduire à un refus. Cependant, il convient d'encadrer ce projet et de prendre en compte ces remarques.

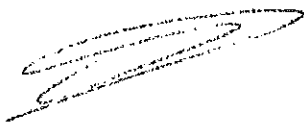
Un projet d'arrêté préfectoral est joint en annexe 3. Il reprend l'ensemble des prescriptions dont l'application est proposée pour l'exploitation de la société DPC Appontement.

8. - SUITES ADMINISTRATIVES

En application de l'article R 512-25 du Code de l'Environnement relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, nous proposons aux membres du CODERST d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation présentée par la société DPC Appontement sous réserve du strict respect des prescriptions du projet d'arrêté préfectoral joint en annexe 3.

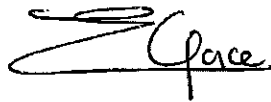
Nous proposons à Monsieur le Préfet de transmettre aux services administratifs (notamment services chargés de l'urbanisme, SIRACED-PC (59), S.D.I.S. et Inspection du Travail) ainsi qu'aux maires et E.P.C.I. (Établissements Publics de Coopération Intercommunale) concernés, pour suites à donner dans leurs domaines de compétences, les zones d'effets associées au site DPC Appontement.

L'Inspecteur de l'Environnement,
Spécialité Installations Classées,



Sarah COFFRE

L'Ingénieur de l'Industrie et des Mines,



Émilie GORCE

Vu et transmis avec avis conforme à :

- M. le Préfet de la Région Nord-Pas-de-Calais, Préfet du Département du Nord
Direction des Politiques Publiques – Bureau des ICPE
- Pour présentation au CODERST

Gravelines, le ~~30~~ 30 DEC 2015

P/ Le Directeur et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Littoral



D. LEFRANC

Annexe 1 : Liste des installations classées de l'établissement

NUMERO DE RUBRIQUE	DESIGNATION DE L'ACTIVITE	SITUATION ADMINISTRATIVE		RAYON D'AFFICHAGE
		DESCRIPTION DES ACTIVITES	REGIME CLASSEMENT	
1434-2	Installation de chargement ou de déchargement desservant un stockage de liquides inflammables soumis à autorisation	Installation de déchargement d'hydrocarbures liquides acheminés par navires	A	1 km

A : installations soumises à autorisation.

Annexe 2 : Cartographies des zones d'effets des phénomènes dangereux

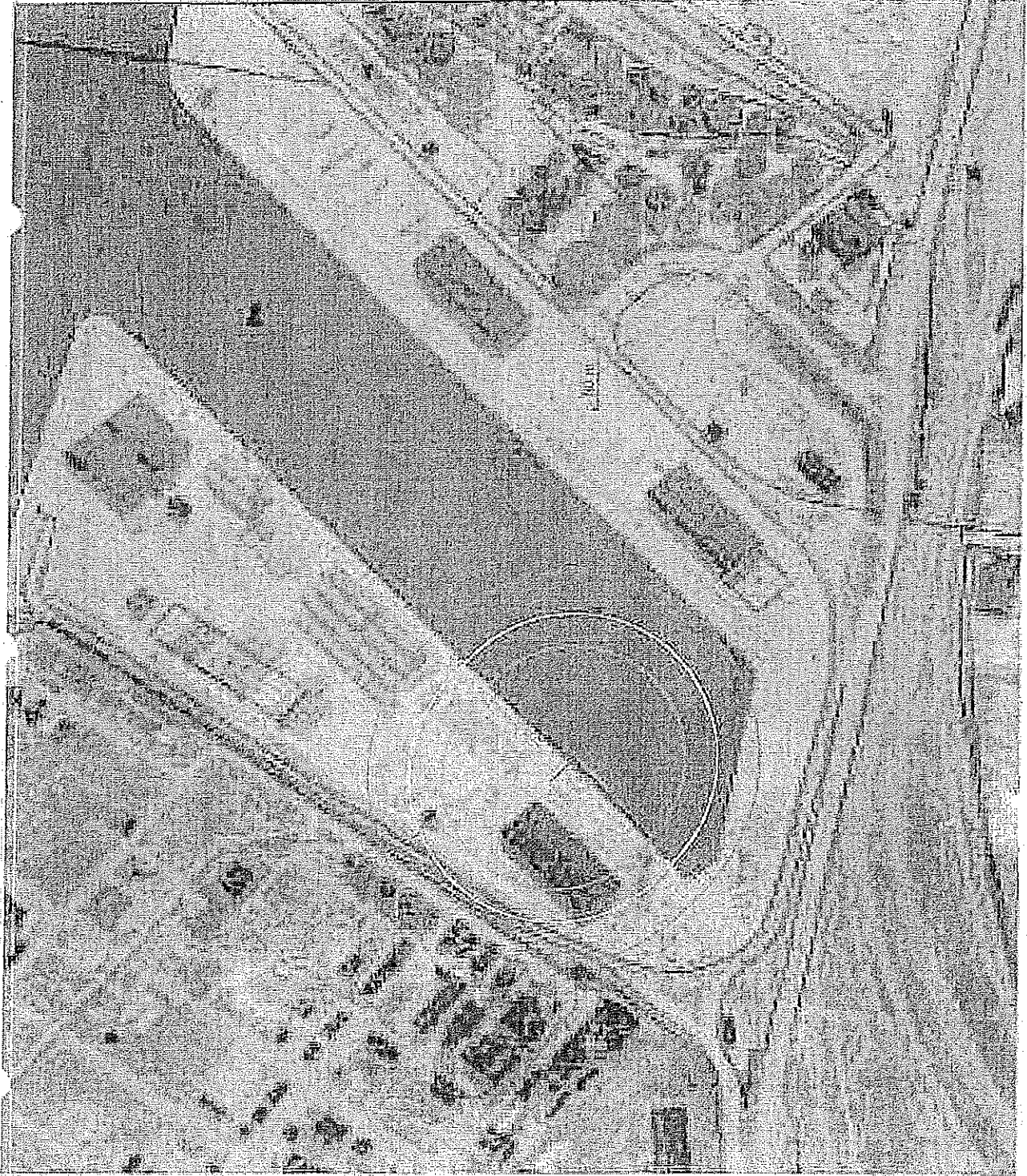
Dossier de Demande d'Autorisation
 d'Exploiter un appontement
 Darse n°6, quai Freycinet 13
 Grand Port Maritime de Dunkerque
 Société Dépôt Pétrolier Côtier


Cartographies des effets des
 Phénomènes Dangereux Maximum

Effets thermiques :

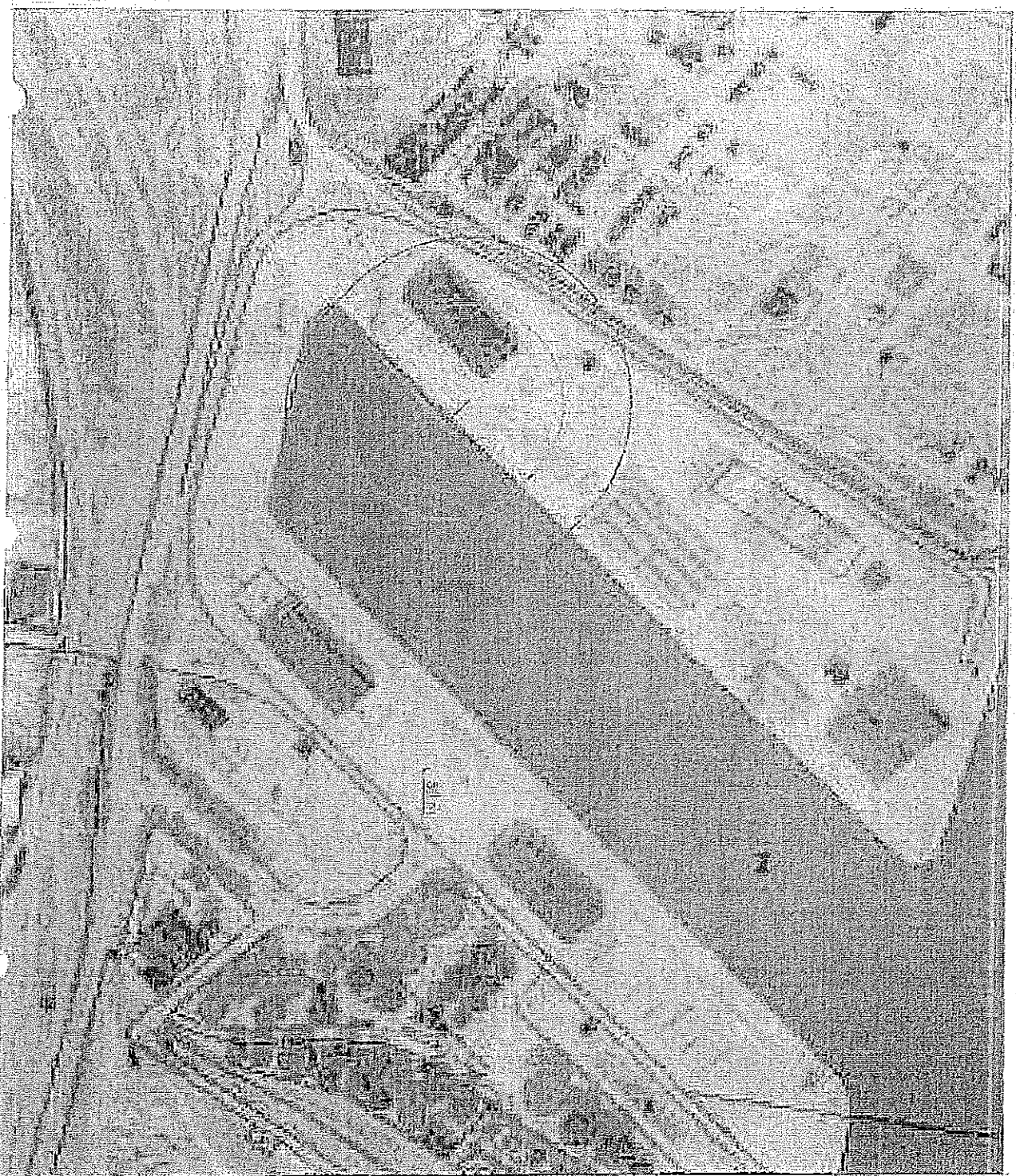
- Seuil des Effets Létaux Significatifs
- Seuil des Premiers Effets Létaux
- Seuil des Effets Irréversibles

Limites de propriétés I.C.P.E. du projet




 ANTEA
 100, rue de la République
 CS 10202 - 45164 Orléans cedex
 02 39 38 23 27 - Fax 02 39 23 27 79

B	11.04.2014	O.M.	N.D.
A	04.05.2013	G.S.	N.D.
Mise à jour			
Valid			
Dépoussage			
Type de document : A1			
Identificateur : Cartographies			
Fichier : Cartographies_Ph.DM.dwg			
Zodia 11/7			



Dossier de Demande d'Autorisation
 d'Exploiter un appointement
 Darse n° 6, quai Freycinet 13
 Grand Port Maritime de Dunkerque
 Société Dépt Pétrolier Côtier

Cartographies des effets des
 Phénomènes Dangereux Maximum

L

Effets de surpression :

- 200 mbar
- S.E.L.S. : 200 mbar
- S.E.L. : 140 mbar
- S.E.l. : 50 mbar
- Seuil des bris de vitres : 20 mbar

Limites de propriétés I.C.P.E. du projet

airteqgroup

ARTYA
 Infrastructures
 409, rue Duhamel du Monceau
 CS 33003 - 42155 Clévet cedex
 16 100 26 23 23 57 - Fax: 02 29 23 23 79

B	11-04-2014	O.M.	N.D.
A	04-06-2015	C.S.	N.D.

Rég. Date : / /
 Rég. Date : / /
 Rég. Date : / /
 Rég. Date : / /

Type de document : / /
 Identification : Cartographie
 Fichier : Cartographie - PDD/ALMG